Envoyé en préfecture le 10/07/2026
Reçu en préfecture le 10/07/2026
Publié le
ID : 064-200064160-20260706-2026_E24-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU SYNDICAT DES ÉCOLES DE LA RÉGION DE GARLIN

L'an deux mille vingt-six, le six juillet, les membres du Comité syndical se sont réunis à Garlin sous la présidence de Mme Marie-Christine MAILLOT.

Nombre de délégués	**22**
En exercice	22
Présents	19
Dont suppléants	2
Dont représentés	2
Votants	**20**
Dont pour	20
Dont contre	0
Dont abstention	0

Membres présents :
Mme CLABERES Danièle, Mme DESBARATS SALLES Séverine, Mme DUFRECHE Marie-Hélène, Mme DUPLANTIE Marie-Claude, M. JEGOU Anthony, Mme KADENBACH Magali (suppléante), M. LECHON Sébastien, M. LEPELTIER Gilles, M. LESCOLLE Grégory, Mme LESPOURCI Mélanie, Mme LORENZETTO MARTINEZ Stéphanie, Mme MAILLOT Marie-Christine, Mme MARQUIS Karelle, Mme MARTINEZ Nathalie (suppléante sans voix délibérative), M. MONSÉGU Michel, Mme RODRIGUES Catherine, Mme SECHET Nadia, Mme TANAY Yohanna, Mme UCHAN Samantha.

Etaient excusés :
M. CAU-MIL Thierry, Mme GARCIA Sarah, Mme LOPEZ Inès (pouvoir donné), Mme MAILLE Julie (pouvoir donné), Mme POUBLAN FAIXO Sandra (suppléée par Mme KADENBACH Magali).

N°2026 E24 : ADMINISTRATION GÉNÉRALE –CONVENTION RESTAURATION COLLEGE DE GARLIN

RAPPORT

Mme la Présidente explique au Comité que la fabrication des repas pour les écoles de GARLIN et BOUEIL-BOUEILHO-LASQUE est assuréé par le collège Joseph PEYRE de GARLIN et rappelle le mode d'organisation :

- pour l'école maternelle de GARLIN et l'école de BOUEIL-BOUEILHO-LASQUE : les repas sont confectionnés au collège, transportés par les services du Syndicat et consommés dans les écoles.
- pour l'école élémentaire : les repas sont confectionnés au collège et consommés au restaurant scolaire du collège.

Elle indique que le syndicat subi chaque année des augmentations consécutives de tarifs imposées par le Conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques et ce, malgré la mise à disposition de deux agents du syndicat auprès de la cantine du collège (62 heures/mois). Elle regrette que la contractualisation de la prestation déclinée sous la forme de deux conventions tripartites, ne fasse l'objet avec le collège et les services du Département d'aucun échange préalable ou concertation avant la rédaction.

De plus, le syndicat, le collège et le département sont encore liés par une convention tripartite jusqu'au 31/12/2026. Le Département impose la signature d'une nouvelle convention pour le 01/09/2026 sans tenir compte de l'article 11 mentionnant un préavis de 3 mois pour dénonciation de la précédente convention.

Aussi, compte tenu des contraintes budgétaires de l'année 2026 et de la mise en place d'un groupe de travail sur les coûts des services, une démarche auprès d'autres prestataires a été engagée pour envisager l'approvisionnement des repas pour l'école maternelle de GARLIN et l'école de BOUEIL-BOUEILHO-LASQUE.

Après en avoir largement débattu, le comité syndical décide de ne pas modifier l'organisation des repas pour la rentrée de septembre 2026.

Envoyé en préfecture le 10/07/2026
Reçu en préfecture le 10/07/2026
Publié le
ID : 064-200064160-20260706-2026_E24-DE

L'étude sur les coûts menée par un groupe d'élus du syndicat et un sondage auprès des parents permettront d'affiner le projet pour une décision ultérieure.

Le comité syndical décide d'autoriser la présidente à signer les conventions. Il est convenu d'adresser un courrier aux élus du Conseil Départemental pour les interpeler sur les différents sujets abordés : délais de dénonciation non respectés, absence d'échanges préalables et de solliciter le collège pour une étroite collaboration. Ce renouvellement des conventions concernant la hausse de tarif implique une révision du tarif cantine pour les familles à compter du 01/09/2026 pour les écoles de garlin et boueilh-boueilho-lasque.

Mme la Présidente rappelle les dispositions présentes dans les conventions :

- Prix unitaire du repas « élève » : 3.10 €
- Prix unitaire du repas « adulte 1 » : 3.80 €
- Prix unitaire du repas « adulte 2 » : 4.90 €
- Mise à disposition de personnel :

	Agent 1	**Agent 2**
Temps de travail semaine scolaire	36h	26h

DÉCISION

Le Comité Syndical ayant entendu le rapporteur et après avoir délibéré,

DÉCIDE de renouveler les conventions de restauration telles que jointes en annexe.

AUTORISE Mme la Présidente à signer tout document s'y rapportant.

Ainsi délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Pour extrait conforme,
La Présidente,
Mme MAILLOT Marie-Christine

Syndicat des Ecoles de la Région De Garlin
3, place de la Liberté
64330 GARLIN
05 59 04 78 64
contact@sivosgarlin.fr